

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 15 septembre 2015

L'An Deux Mil Quinze et le Quinze Septembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mr ROGER, Mme DAUVIN, Mr MAILLET, Mmes MOUGAS, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs BRIOT, DUBOS, Mmes BEAUDART, ALLIEL, Mr SAUVET.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr VASSEUR donne procuration à Mr MAILLET – Mr CALVEZ donne procuration à Mr DUPUIS – Mr BEDONSKI donne procuration à Mr ROGER.

ABSENTE excusée sans pouvoir : Mme HUMBERT Gisèle

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur MAILLET Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, avec les observations suivantes : Mme Peltier Francine souligne que Mme BROCHOT étant absente, elle ne doit pas figurer dans les présents et Mr MAILLET Bernard signale l'erreur de frappe sur l'intitulé « Transfert de compétence facultative », il faut lire « Intérêt communautaire » et non « inérêt »

TRANSFERT DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT

Afin de reverser à la Communauté de Communes les 2/3 de la Taxe d'Aménagement perçue en 2014 et de rembourser la caution du logement rue de Liencourt (au-dessus de la poste), Monsieur Le Maire **demande** au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses - article 2313 programme 194 :	-- 19 852,00 €
Recettes – chapitre 10 - article 10226 :	+ 19 132,00 €
Recettes – chapitre 16 - article 165 :	+ 720,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

MARCHE FERMIER 11/2015 – EXTENSION REGIE D'AVANCE + MODIFICATION TARIFS EMBLEMES

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur MAILLET, adjoint délégué aux festivités, qui indique les différents points suivants :

- à compter de 2015, la commune prenant en charge à 100 % l'organisation annuelle du marché fermier de novembre, il convient donc d'**ajouter** à la **régie d'avance**, déjà en place au sein de la commune, le **marché fermier** pour permettre l'achat et le paiement direct (sans passer par un mandat administratif

mais toujours avec facture) de diverses denrées et, pour assurer ces opérations, **de nommer un régisseur suppléant** exceptionnellement pour cette manifestation.

- jusqu'à l'an dernier, pour les trois jours, l'emplacement réglé par tous les exposants était une somme forfaitaire de 80,00 € quel que soit le métrage utilisé, **aujourd'hui il vous est proposé, afin d'aider les petits exposants, de fixer le prix à 40,00 € pour 2 mètres (c'est-à-dire une table) pour les trois jours et 20,00 € le mètre hors table.**
- Dernier point, afin d'encaisser les paiements correspondants, **de fixer le prix des repas du samedi midi et dimanche midi à 15,00 € par repas.**

Entendu l'exposé de l'adjoint délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'extension de la régie d'avance existante en y incorporant l'organisation du marché fermier,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la désignation de Madame MARIEAUD Nathalie en qualité de régisseuse suppléante pour cette manifestation,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tarif proposé, par emplacement pour les trois jours, soit 40,00 € les 2 mètres correspondant à une table puis 20,00 € le mètre hors table
- **APPROUVE**, par 17 voix dont 3 pouvoirs et 1 abstention, le prix de 15,00 € par personne et par repas pris le samedi midi et dimanche midi.

FINANCES - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Madame BROCHOT Marie-Christine, 1^{ère} adjointe et déléguée titulaire du syndicat, **INDIQUE** que ce point n'a pas lieu d'être, doit être annulé compte tenu, *des textes législatifs en vigueur et de l'organisation de cette entité nouvellement créée*, que la fixation du coefficient multiplicateur unique pour la TCFE est voté par le syndicat SEZEO, dont la commune de BREUIL LE SEC est adhérente, seul organisme compétent pour percevoir la taxe, et qu'à titre indicatif, le taux adopté en juin 2015 est de 6.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

POSTE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – ESPACES VERTS AU 12/10/15

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur Le maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 12 octobre 2015.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement d'adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, pour 35 heures par semaine.

CLASSE DE NEIGE FEVRIER 2016 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT, adjointe en charge de ce dossier, qui **EXPOSE** au Conseil Municipal que la Commune organise, pendant les vacances d'hiver, du 03 au 12 février 2016, un centre de vacances et de loisirs à la neige pour 40 enfants âgés entre 7 et 17 ans.

Après recherche et étude de plusieurs devis, compte tenu que la commune ne pouvait plus travailler avec le centre d'hébergement habituel du fait des changements intervenus dans les vacances scolaires, le centre de vacances LES RHODOS à BELLEVAUX (74) a été retenu par la commission et a transmis sa proposition de convention d'hébergement qui s'établit sur la base de 19 840,00 € soit un prix par enfant de 496 €.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'hébergement telle que présentée par la SARL LES RHODOS, représentée par Madame PASQUIER Simone,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Dans le cadre de l'aide aux personnes en difficulté, la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, un local communal sis rue de Liancourt (derrière la poste) à l'association « les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

Vu l'accord de principe de la Commune pour mettre à disposition un local et, afin de rendre effective cette mise à disposition, à titre gratuit, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention présentée par ladite association,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité, les modifications proposées par Monsieur SAUVET Jean-Marie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœurs » pour une durée de 3 ans, à titre gratuit (loyer et accessoires compris).

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEBS)

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que l'APEBS s'est chargée de l'achat des cadeaux pour les deux enseignants qui ont quitté les écoles de BREUIL LE SEC. La commune a souhaité participer à ces achats, il convient donc de rembourser cette association pour l'avance faite à la commune soit la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'octroyer 100,00 €,

DECIDE que cette somme sera imputée sur l'article 6574 du budget primitif 2014 : subvention aux associations.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Le Maire donne lecture du texte suivant :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BREUIL LE SEC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BREUIL LE SEC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BREUIL LE SEC, à l'unanimité, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

DIVERS

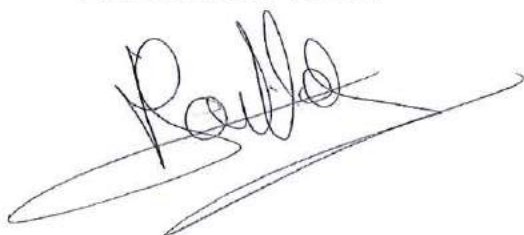
- ✓ Mr le Maire informe les conseillers d'un projet de marché qui serait organisé le dimanche matin sur le petit parking face à la mairie, que pour cette mise en place, il conviendrait de constituer un groupe de travail. Les personnes intéressées prennent contact ou se rapprochent de Monsieur CALVEZ Christophe –
- ✓ Mr le Maire fait le point sur les dossiers de demande de subventions départementales suite à sa rencontre avec Monsieur COURTIAL lors de l'inauguration du city stade et des contacts avec ses assistants : projets retenus probablement par le Département la création des jardins familiaux et

l'aménagement de la rue Boulet. Quant au projet du complexe sportif, beaucoup de questions se posent par rapport à son coût trop onéreux et le projet par lui-même qui serait à revoir. Une prochaine réunion est envisagée avec les représentants de l'ADTO et l'architecte désigné.

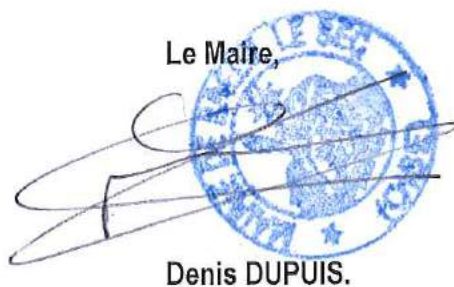
- ✓ Mr SAUVET Jean-Marie rappelle sa demande lors du vote du budget primitif, qu'il n'a pas voté précise t'il, concernant la baisse du taux communal pour la taxe foncière et fait le constat de la hausse globale de 3,4 % des impôts fonciers que chacun vient de recevoir, hausse due aux valeurs locatives non maîtrisées par la commune.
- ✓ La parole est donnée aux riverains de la rue Boulet qui viennent interpeler l'ensemble du conseil municipal sur toutes les nuisances perpétuelles qu'ils subissent depuis l'installation, *autorisée par la communauté de communes du clermontois qui ont la compétence*, des gens du voyage sur le parking de la salle des sports Michel Monard depuis 6 mois. Le Maire répond qu'il comprend leurs inquiétudes puisqu'il les a déjà reçus lors d'un rendez-vous, mais que les deux terrains prévus sont bloqués par des recours administratifs exercés par les propriétaires et locataires concernés. Après avoir entendu les explications de chacun, Le Maire informe qu'il va à nouveau intercéder en leur faveur auprès de la communauté des communes. Les administrés riverains souhaitent déposer une pétition, demandent aux conseillers de la signer pour renforcer leur requête de départ des gens du voyage de ce parking de salle de sports et, ayant appris qu'une réunion du conseil communautaire aurait lieu le jeudi 17 septembre 2015, décident de s'y rendre. Ils seront accompagnés de conseillers qui veulent apporter leur soutien et défendre les intérêts de la commune.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 20 heures 05.***

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Denis DUPUIS.